

COUPE DE FRANCE DE CAMIONS

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. La FFSA organise une Coupe de France de Camions.

Tous les points non prévus au présent règlement relèveront des Prescriptions Générales, du Règlement Standard des Circuits "Asphalte" du Code Sportif International et du règlement Camion FIA. Les points particuliers seront précisés au règlement particulier de l'épreuve.

Le calendrier de la Coupe de France de Camions est le suivant :

25-26 mai	Ales	Asa Pole Mécanique
15-16 juin	Nogaro (Europe)	Asa Armagnac Bigorre
29-30 juin	Magny-Cours	Asa Nevers Magny-Cours
21-22 septembre	Charade	Asac d'Auvergne
12-13 octobre	Le Mans (Europe)	Asaco 24 H du Mans

1.2. HORAIRES

Lors des meetings FIA comportant la Coupe de France Camions, l'organisateur devra adapter les horaires des vérifications techniques et administratives au déroulement de ce meeting.

Chaque conducteur ne pourra participer qu'à une seule épreuve pendant le meeting. Le véhicule ne pourra participer à d'autres épreuves de Championnat ou de Coupe durant le meeting sauf accord exprès du Collège des Commissaires Sportifs.

1.3. VERIFICATIONS

Les essais libres ne pourront se tenir qu'après les vérifications administratives et techniques.

L'organisateur délimitera une zone pour les contrôles techniques où chaque concurrent amènera son véhicule dès lors qu'il sera prêt et qu'il sera dans le créneau horaire défini dans le règlement particulier.

A l'issue de chaque épreuve, il pourra être procédé à un contrôle technique nécessitant le démontage de pièce mécanique.

1.4. Le Commissaire Technique Délégué par la FFSA sera responsable du contrôle technique des véhicules lors de chaque manche de la Coupe de France Camions.

[1] Tout prélèvement et lecture d'une carte mémoire de caméra embarquée devront être effectués en présence du pilote ou de son représentant et d'un commissaire sportif. Toutes manipulations pour la lecture des vidéos devront être réalisées par le concurrent ou de son représentant sur l'ordinateur de ce même concurrent.

1.5. Paddocks

[1] Responsable de la sécurité
Il sera nommé par l'organisateur et sera chargé de toutes les questions de sécurité.

[1] Espaces

Il sera attribué un espace minimum de 20 m x 10 m (200 m²) par camion de course. Les espaces doivent être attribués à l'avance au concurrent. Dans chaque structure, un extincteur de 6 kg poudre minimum est obligatoire et doit être opérationnel à tous moments

Aucun déchet ne doit être laissé sur zone.

Attention ceci est également valable pour les pneumatiques.

Aucun amarrage au sol par enfoncement de piquets ou autre objets n'est autorisés.

Chaque infraction constatée sera passible d'une amende infligée par le collège des CS.

1.6. Le Commissaire Technique Délégué par la FFSA sera responsable du contrôle technique des véhicules lors de chaque manche de la Coupe de France Camions.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. INSCRIPTION A LA COUPE

Chaque concurrent désirant s'inscrire à la Coupe de France devra, en début d'année, remplir un bulletin d'inscription à retourner à la FFSA au plus tard ^[1] **le 7 mai 2013 minuit un mois avant le début du premier meeting** (cachet de la poste faisant foi).

Le droit d'inscription à la Coupe de France est fixé à 350 € (accompagné d'un chèque de caution de 300 €).

Ce montant comprend la mise à disposition d'un appareil de contrôle de la vitesse.

Seuls les pilotes inscrits à la Coupe de France marquent des points.

3.2. ENGAGEMENT A UNE EPREUVE

3.2.1. Le montant des droits d'engagement est fixé à 300 € par épreuve.

Les concurrents non inscrits à la Coupe de France acquitteront le montant de la location de l'appareil de contrôle de la vitesse s'élevant à la somme de 120 € par épreuve (accompagné d'un chèque de caution de 300 €).

Les concurrents étrangers sont exonérés du montant des droits d'engagement.

En revanche, ils doivent OBLIGATOIREMENT s'acquitter du montant de la location de l'appareil de contrôle de la vitesse s'élevant à la somme de 120 € par épreuve, accompagné d'un chèque de caution de 300 €.

Les engagés non inscrits à la Coupe ne marquent pas points

3.2.2. La date limite indiquée sur le bulletin d'engagement doit être impérativement respectée.

3.2.3. Pour être valable, le bulletin doit être accompagné du montant d'engagement et être adressé, par lettre recommandée, à l'ASA organisatrice, le cachet de la poste faisant foi à l'exception des machines à affranchir, ou par fax à condition que l'original soit adressé, accompagné du montant d'engagement selon les conditions ci-dessus.

3.3. Une participation aux frais de déplacement sera allouée aux concurrents inscrits à la Coupe de France, participant à l'épreuve répartie de la façon suivante :

- Plafonnée à 250 € pour les concurrents français ;

ARTICLE 4. VÉHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1. VEHICULES ADMIS

- **Camions de course**

Ensembles tracteurs routiers de série à deux essieux rigides, tels que définis à l'Article 290 de l'Annexe J.

4.1.2. Chaque conducteur ne pourra utiliser qu'un seul véhicule pour les essais et la course d'un même meeting. Il ne sera pas possible de changer le châssis.

Seul le pilote engagé à l'épreuve pourra conduire le véhicule tant pour les essais que pour les courses.

4.1.3. Le passeport technique FFSA est obligatoire. Il devra être présenté lors de chaque épreuve. Chaque concurrent sera tenu de posséder le règlement technique de l'année en vigueur, afférant à son véhicule (Annexe J, article 290, ou règlement camions).

4.2. CARBURANT - EQUIPEMENTS

4.2.1. Carburant

L'utilisation des biocarburants disponibles dans le commerce est autorisée (**référence dans l'annexe J, article 290 FIA**).

4.2.2. Limitation de la vitesse

Tous les concurrents devront être équipés d'un appareil **officiel** de contrôle de la vitesse **mis à disposition par la FFSA. Seul cet équipement fera référence pour attester la vitesse du véhicule. Les concurrents sont responsables de son bon fonctionnement en permanence.**

4.2.2.1. Sur la piste

Pour toutes les courses et les séances d'essais, la vitesse des véhicules est limitée à un maximum de 160 km/h (**sans tolérance - ^[1] vitesse mesurée par le système validé par la FFSA**).

~~Des contrôles seront effectués de manière systématique au moyen de matériel fourni par la FFSA. Tout pilote dont le véhicule excède 170 km/h sera exclu de la course concernée dès sa 1^{ère} infraction.~~

[1] 4.2.2.1.1. Pénalités

a) Tout pilote dont le véhicule dépasse 160 km/h **au-delà de 2 secondes ou 8 impulsions GPS** sera considéré comme ayant commis une infraction et sera pénalisé comme suit :

- Pendant les séances d'essais libres, tout pilote dépassant la vitesse maximale autorisée (160 km/h) pourra se voir infliger une amende allant jusqu'à **(500) 1000 € et ceci quelle que soit la durée du dépassement.**
- Pendant les séances d'essais qualificatifs : les temps obtenus pendant ces séances seront annulés. La position de départ sera la dernière, s'il y a suffisamment de places sur la grille. Sinon, le pilote sera considéré comme non-qualifié.
- Pendant une course :
 - Dès la 1ère infraction :
 - **Dépassement de la vitesse autorisée au-delà de 2 secondes jusqu'à 3 secondes inclus : 10 secondes ajoutées au temps de course du pilote.**
 - **Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période de 3 secondes jusqu'à 4 secondes inclus : 20 secondes ajoutées au temps de course du pilote.**
 - **Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période de 4 secondes jusqu'à 5 secondes inclus : 30 secondes ajoutées au temps de course du pilote.**
 - **Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période supérieure à 5 secondes : exclusion du pilote.**
 - A partir de la deuxième infraction, les temps de pénalités seront ajoutés aux précédents.
 - Dès la troisième infraction, le pilote sera exclu.

Ces pénalités automatiques sont appliquées par le Directeur d'Epreuve sur la base du rapport transmis par le Délégué Technique.

b) Tout pilote dont le véhicule excède 170 km/h pendant les essais qualificatifs ou pendant une course sera exclu à sa première infraction quelle que soit la durée de l'infraction. La pénalité en cas de dépassement de cette vitesse pendant les essais libres restera à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

Voie des stands

La vitesse des véhicules dans la voie des stands est limitée à 60 km/h maximum.
Des contrôles seront effectués au moyen de matériel fourni par l'organisateur.
Pénalité en cas d'infraction : 110 €

Faux départs – Marqueurs de pénalité

La vitesse de départ jusqu'à ce que le feu vert soit allumé ne doit pas dépasser 70 km/h. Tout concurrent dépassant cette limite avant que le feu vert ne soit allumé se verra infliger une pénalité de passage par la voie des stands.

Pour un pilote jugé avoir pris le départ trop tôt, ou ne pas avoir gardé sa place sur la grille comme exigé, la pénalité sera une pénalité de passage par la voie des stands, c'est-à-dire que le pilote devra entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter à son stand.

Pour un pilote jugé avoir touché un marqueur désigné ou avoir obtenu un avantage en coupant un virage ou en quittant régulièrement la piste, la pénalité sera signalée par un drapeau d'avertissement (noir et blanc). Pendant les essais, le(s) temps réalisé(s) au cours du(des) tour(s) pendant lequel(lesquels) l'infraction a eu lieu sera(ont) annulé(s). Si, à la suite de l'avertissement, une deuxième infraction se produit, la même pénalité sera appliquée avec une pénalité de passage par la voie des stands. Pendant une course un drapeau d'avertissement (noir et blanc) sera montré pour les deux premières infractions et une pénalité de passage par la voie des stands sera infligée pour une troisième infraction, dans la même course, sauf lorsque la troisième infraction se produit au cours des trois derniers tours. Dans ce cas, une pénalité en temps de 30 secondes sera appliquée.

Les marqueurs devront être du genre « balise plastiques rectangulaires de chantier blanche ou rouge » remplie d'1/3 d'eau.

4.2.3. Chronométrage

L'utilisation d'un transpondeur agréé par la FFSA est obligatoire.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.2.4. Pneumatiques

Les pneus rechapés sont interdits tant à l'avant qu'à l'arrière pour toutes les épreuves de la Coupe de France de Camions.

Le texte réglementant les pneumatiques sera aligné sur celui du Championnat d'Europe FIA des Courses de Camions.

Tout traitement chimique et/ou mécanique est interdit.

La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.

Les pilotes devront utiliser des pneus approuvés par la FIA.

Ces pneumatiques sont sous le contrôle du délégué technique de la FFSA

La liste des pneus de référence à utiliser lors de la Coupe de France ainsi que leurs spécificités et les distributeurs officiellement reconnus, auprès desquels les pneus devront être récupérés sera publiée par la FIA (Art : 9.1 du règlement sportif de la FIA).

4.3. FUMEE

Tout camion émettant exagérément de la fumée sera, sur recommandation du Délégué Technique, pénalisé de la façon suivante :

Tout camion jugé, par un/des juge(s) de fait désigné(s), émettant de la fumée visible à tout moment pendant une Epreuve recevra le drapeau noir avec un rond orange. La décision finale d'afficher le drapeau incombera au seul directeur de course.

Si un pilote est arrêté à cause de la fumée qu'il produit :

- **pendant les essais, les temps réalisés jusque-là seront annulés ;**
- **pendant une course, il sera autorisé à prendre un nouveau départ, après réglages, une seule fois; s'il est arrêté une seconde fois, aucun nouveau départ ne sera autorisé.**

Ces décisions seront sans appel. Le présent Article ne pourra être invoqué par les concurrents comme motif de protestation. Néanmoins, à tout moment de la saison, la FSSA se réserve le droit d'imposer un dispositif et une méthodologie particulière pour contrôler les émissions de fumée.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course sont attribués à l'année, cette numérotation sera établie en fonction du classement de l'année précédente, conformément au règlement standard.

Les numéros de compétition, de couleur blanche (hauteur de 25 cm minimum - épaisseur du trait de 5 cm minimum) seront apposés comme suit :

- Un sur le pare brise, côté opposé au conducteur.
- Des deux côtés de la cabine au-dessus du niveau du passage de roue avant.
- Un à l'arrière de la cabine.

4.5. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Le système Hans est obligatoire.

Une caméra de type "caméra de recul" est obligatoire sur les camions, celle-ci devra être activée manuellement de la cabine. Cette dernière devra être en permanence en fonction et faire office de visualisation arrière supplémentaire même pendant la course.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Les prescriptions générales sont applicables avec les modifications suivantes :

- La bande de pare-brise est portée à 20 cm de haut ;
- La publicité sur les numéros de portières est portée à 28 cm de haut.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE (Hors épreuves FIA)

L'organisateur a la possibilité d'organiser une épreuve annexe dans le cadre de son meeting (slalom, gymkhana et/ou épreuve mécanique). Dans ce cas, le règlement de ce ou ces épreuves devra figurer au règlement particulier du meeting.

7.1. PROGRAMME

Essais libres

- 60 minutes d'essais libres GRATUITS réparties en 2 ou 3 séances, la première pouvant avoir lieu au plus tôt la veille des essais chronométrés.

Essais chronométrés

- Un warm up de 15 minutes sera organisé le matin du 2^{ème} jour.
- Deux séances de 20 minutes
 - une le 1^{er} jour,
 - une le 2^{ème} jour

Courses

- Quatre courses de 45 km maximum
 - deux le 1^{er} jour séparées de 2 heures minimum, y compris des essais chronométrés.
 - deux le 2^{ème} jour séparées de 2 heures minimum, y compris des essais chronométrés.

Grilles de départ

- Courses 1 et 3
 - La grille de départ sera établie selon les meilleurs temps réalisés lors des essais chronométrés 1 et 2.
- Course 2
 - La grille de départ sera établie en fonction du classement de la course 1 avec inversion des 3 premières lignes.
- Course 4
 - La grille de départ sera établie en fonction du classement de la course 3 avec inversion des 3 premières lignes.

Ainsi, pour les courses 2 et 4 la première ligne sera constituée des 5^{ème} et 6^{ème} des courses 1 et 3 ; la deuxième ligne sera constituée des 3^{ème} et 4^{ème} ; la troisième ligne sera constituée des 1^{er} et 2^{ème}.

Le classement de la course 1 départagera les éventuels ex aequo.

Le règlement particulier de l'épreuve fixera le nombre de partants dans chacune des courses.

7.2. BRIEFING

Voir le Règlement Standard des Circuits "Asphalte" articles 7.2.1. et 7.2.3.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Est considéré comme participant à l'épreuve, tout pilote figurant sur la liste des autorisés aux essais et ayant été chronométré.

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Des points seront attribués aux pilotes participant à l'épreuve selon le barème suivant :

A chaque course

Courses 1 et 3		Courses 2 et 4	
1 ^{er}	20 points	1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	15 points	2 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	12 points	3 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	10 points	4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	8 points	5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	6 points	6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points	7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points	8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points	9 ^{ème}	2 points

10 ^{ème}	1 point	10 ^{ème}	1 point
-------------------	---------	-------------------	---------

Dans les épreuves Françaises comptant pour le Championnat d'Europe, si des épreuves spécifiques à la Coupe de France ne peuvent être organisées, dans chaque course il sera extrait un classement des pilotes inscrits à la Coupe de France pour l'attribution des points.

9.2. PODIUM

Une cérémonie de podium doit être organisée pour les trois premiers à l'issue de chaque course.

Une tenue correcte des participants à ces podiums sera exigée.

La présence des pilotes est obligatoire.

9.3. CLASSEMENT GENERAL FINAL DE LA COUPE DE FRANCE

9.3.1. Chaque conducteur totalisera les points obtenus dans les courses inscrites au calendrier et dont les résultats auront été définitivement homologués.

Le classement final de la Coupe de France sera établi en tenant compte de tous les résultats.

9.3.3. A l'issue de la saison, si 50 % des épreuves prévues au calendrier n'ont pas été disputés, la FFSA pourra ne pas attribuer le titre.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.